



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le lundi **11 avril 2022** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Gabriel Huard, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

2022-04-101

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers, à Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier et aux citoyens présents.

Nous souhaitons vous informer que, dans le contexte d'allègement général des mesures sanitaires, l'arrêté ministériel 2022-024 du 25 mars 2022 apporte **d'importantes modifications** relativement à la **tenue des séances du conseil**.

Ainsi, toute **réunion, séance ou assemblée** d'un organe délibérant, dont le **conseil d'un organisme municipal**, doit de nouveau **se tenir en présentiel**, conformément aux règles prévues entre autres à la *Loi sur les cités et villes* et au *Code municipal du Québec*.

Également, à titre d'information, Monsieur le Maire rappelle à la population de Paspébiac que la semaine de l'action bénévole se déroulera du **24 au 30 avril 2022** et au nom du Conseil municipal et de la population, souligne le travail des bénévoles qui soutiennent la mission, la cause et les personnes soutenues quotidiennement.

2022-04-102

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2022-04-103

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
 - Audit de conformité – Transmission des rapports financiers
 - Dépôt (s) reçus de divers organismes en avril 2022
5. Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022
 - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 avril 2022

6. Administration générale et finances
 - 6.1 Adoption des comptes à payer
 - 6.2 Suivi du budget mensuel – mars 2022
7. Affaires des contribuables
8. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 103 000 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2022
9. Résolution d'adjudication – Soumissions pour l'émission d'obligations – 5 103 000 \$
10. Tableau d'amortissement combiné par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Règlements d'emprunts visés
11. Nomination – Directeur des travaux publics et gestion des bâtiments
12. Nomination – Agent aux communications
13. Adoption du Règlement 2021-512
14. Avis de motion et présentation de projet de règlement 2022-516 définissant le code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville de Paspébiac et abrogeant le Règlement 2018-465
15. Avis de motion de l'adoption du Règlement 2022-518 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 – Ajout d'usage particulier 6331 « Camping »
16. Adoption du premier projet de règlement 2022-518 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 – Ajout d'usage particulier 6331 « Camping »
17. Autorisation à enchérir lors de la vente d'immeubles pour taxes municipales – MRC de Bonaventure
18. Adoption du règlement du camping Paspébiac-sur-Mer – saison 2022
19. Autorisation des fonctionnaires ou employés de la Ville de Paspébiac à visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière
20. Projet d'entente – Inspecteur en bâtiment
21. Achat en commun des 3 MRC pour l'année 2022
22. Recommandation d'utilisation du feu vert clignotant – Pompiers de Paspébiac
23. Soumission de Équipements SLM – Inspection annuelle et structurale de la nacelle – Centre culturel
24. Unité régionale Loisir et Sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) – Renouvellement d'adhésion
25. Carte Accompagnement Loisir (CAL) – Adhésion
26. Entente relative au partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers
27. Dérogation mineure au lotissement (Lot 5 234 156)
28. Don
29. Rapport des conseillers
30. Affaires nouvelles

31. Période de questions

32. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- **Audit de conformité – Transmission des rapports financiers (2016-2020)**

Le directeur général dépose le rapport d'audit comportant 67 pages portant respectivement sur la transmission des rapports financiers de toutes les villes et municipalités du Québec de moins de 100 000 habitants et ce, tel que transmis par la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec en vertu de l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale du Québec*.

- **Dépôt (s) reçus de divers organismes en avril 2022**

Aucun.

2022-04-104

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les procès-verbaux antérieurs des séances suivantes soient approuvés tels que rédigés :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 avril 2022

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2022-04-105

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les comptes à payer pour le mois de mars 2022 d'un montant de **725 336.75 \$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère le principal paiement du mois :

L'Unique Assurance générale : 523 865.60 \$

2022-04-106

6.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – MARS 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 31 mars 2022 soit adopté.

7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES

- Suite à une question soulevée par un citoyen lors de séance ordinaire tenue le 14 mars dernier, Monsieur Daniel Langlois, directeur général donne des précisions relativement aux ponceaux installés sur la rue Day suite à la directive de changement **DC-3** recommandée de la firme ARPO Groupe-conseil.

2022-04-107

8. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 103 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 AVRIL 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Paspébiac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 103 000 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-335	1 426 500 \$
2015-417	1 990 400 \$
2015-417	1 173 100 \$
2020-503	513 000 \$

Ces numéros de règlements susmentionnés sont reliés aux projets suivants :

2010-335 : Travaux de restauration et d'aménagement du Couvent Notre-Dame et construction du Centre culturel – Renouvellement à échéance

2015-417 : Construction du Complexe sportif – Renouvellement à échéance

2020-503 : Acquisition d'un camion autopompe neuf – Nouvelle dette

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-335, 2015-417 et 2020-503, la Ville de Paspébiac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nancy Anglehart, conseillère **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 avril 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le **Directeur général et greffier, Monsieur Daniel Langlois**, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU CENTRE-SUD GASPESIEN
70 BOUL. RENE-LEVESQUE
CHANDLER, QC
G0C 1K0

8. Que les obligations soient signées par le **Maire, Monsieur Marc Loisel** et le **Directeur général et greffier, Monsieur Daniel Langlois**. La Ville de Paspébiac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-335, 2015-417 et 2020-503 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2022-04-108

9. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 5 103 000 \$

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	11 avril 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 avril 2022
Montant :	5 103 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2010-335, 2015-417 et 2020-503, la Ville de Paspébiac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 avril 2022, au montant de 5 103 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article

555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19 du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

442 000 \$	2,60000 %	2023
456 000 \$	3,00000 %	2024
470 000 \$	3,20000 %	2025
484 000 \$	3,25000 %	2026
3 251 000 \$	3,35000 %	2027

Prix : 98,71600

Coût réel : 3,63962 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

442 000 \$	2,50000 %	2023
456 000 \$	2,95000 %	2024
470 000 \$	3,20000 %	2025
484 000 \$	3,30000 %	2026
3 251 000 \$	3,35000 %	2027

Prix : 98,71500

Coût réel : 3,64003 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

442 000 \$	2,35000 %	2023
456 000 \$	2,90000 %	2024
470 000 \$	3,15000 %	2025
484 000 \$	3,30000 %	2026
3 251 000 \$	3,40000 %	2027

Prix : 98,21515

Coût réel : 3,80434 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.** est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Christian Grenier, conseiller **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 103 000 \$ de la Ville de Paspébiac soit adjugée à la firme **VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le **Directeur général et greffier, Monsieur Daniel Langlois** à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le Maire, Monsieur Marc Loisel et le Directeur général et greffier, Monsieur Daniel Langlois soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2022-04-109

10. TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS VISÉS

ATTENDU QUE le tableau d'amortissement combiné a été présenté au Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve le tableau combiné pour un montant total de cinq millions cent trois mille dollars (5 103 000\$), tel que déposé et que le **Directeur général et greffier, Monsieur Daniel Langlois** soit autorisé à signer le document pour et au nom de la Ville.

2022-04-110

11. NOMINATION – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE la direction générale a été mandatée par la Conseil municipal à procéder à l'ouverture d'un poste de directeur des travaux publics et gestion des bâtiments le 14 février 2022 de par sa résolution numéro 2022-02-44;

ATTENDU QU'un candidat a été rencontré et satisfait aux exigences du poste;

ATTENDU QUE la direction générale a soumis le nom de ce candidat soit Monsieur Olivier Grégoire afin d'entériner sa nomination officielle comme directeur des travaux publics et gestion des bâtiments à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ENTÉRINER la nomination de **Monsieur Olivier Grégoire** à titre de directeur des travaux publics et gestion des bâtiments à la Ville de Paspébiac dont l'entrée en fonction est prévue le 25 avril 2022.

2022-04-111

12. NOMINATION – AGENT AUX COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la direction générale a été mandatée par la Conseil municipal à procéder à l'ouverture d'un poste d'agent (e) aux communications le 14 février 2022 de par sa résolution numéro 2022-02-43;

ATTENDU QUE la Ville a reçu quelques candidatures dans les délais requis;

ATTENDU QU'après analyse de celles-ci, un candidat s'est démarqué soit Monsieur Samuel Joseph;

ATTENDU QUE la direction générale a soumis le nom de ce candidat soit Monsieur Samuel Joseph afin d'entériner sa nomination officielle comme agent aux communications à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ

D'ENTÉRINER la nomination de **Monsieur Samuel Joseph** à titre d'agent aux communications à la Ville de Paspébiac dont l'entrée en fonction est prévue le 25 avril 2022;

QU'une copie de cette résolution soit remise au Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Paspébiac.

2022-04-112

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-512

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ayant pour objet et conséquence de mettre à jour les dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement de matières résiduelles qui est entré en vigueur conformément à la Loi en date du 9 juin 2021;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2021-512 a été donné le 22 novembre 2021 ainsi que le projet de règlement déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 2021-512;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Christian Grenier, conseiller** et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que le Règlement numéro 2021-512 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 64 « Dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement sanitaire aux anciens dépotoirs et aux anciens dépôts en tranchée » du Règlement de zonage (Règlement numéro 2009-325) de la ville de Paspébiac est modifié par l'abrogation de l'alinéa 2 qui est remplacé par le texte suivant :

« Aucune nouvelle prise d'eau potable ou nouvelle installation de captage servant à la consommation humaine ne peut être située à une distance inférieure à 500 mètres d'un ancien dépôt en tranchée, d'un ancien lieu d'enfouissement sanitaire ou d'un ancien dépotoir.

Cette distance pourrait être moindre si une étude scientifique (hydrogéologique) démontre que la localisation d'une nouvelle prise d'eau potable ou nouvelle installation de captage à la consommation humaine ne comporte aucun risque de contamination pour la population. »

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2022-04-113

14. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT 2022-516 DÉFINISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-465

Monsieur Gabriel Huard, conseiller donne avis de motion, présente le projet de règlement 2022-516 et, qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Paspébiac, ce règlement numéro 2022-516 définissant le code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville de Paspébiac et abrogeant le Règlement 2018-465 sera adopté.

IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ

QUE ce projet de règlement 2022-516 soit déposé séance tenante et présenté en **annexe 1**.

2022-04-114

15. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-518 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 – AJOUT D'USAGE PARTICULIER 6331 « CAMPING »

Madame Sandra Langlois, conseillère donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2022-518 modifiant le règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac sera adopté.

Ce règlement a pour objets et conséquences d'ajouter l'usage particulier 6331 « Camping » dans les « autres usages permis » de la zone à dominance Résidentielle 225-RE.

Le projet de Règlement numéro 2022-518 est présenté aux membres du Conseil et il y a eu communication de l'objet et de la portée du Règlement numéro 2022-518 conformément à l'Article 445 du Code municipal.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la ville de Paspébiac informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le règlement de zonage de la ville de Paspébiac, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

Ce projet de ce règlement est déposé séance tenante et présenté en **annexe A**.

2022-04-115

16. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-518 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 – AJOUT D'USAGE PARTICULIER 6331 « CAMPING »

Il est proposé par **Madame Marie-Andrée Côté, conseillère** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le 1^{er} projet de Règlement numéro 2022-518 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac soit adopté.

La population et les organismes de la ville de Paspébiac seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 20 avril 2022, à compter de 19 h, à la salle du Conseil de la ville de Paspébiac.

Ce document est disponible au bureau de la ville de Paspébiac pour fin de consultation.

Adopté à Paspébiac, ce 11 avril 2022.

ANNEXE A

Du

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-518 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-518 a été donné le 11 avril 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement numéro 2022-518 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par **Madame Marie-Andrée Côté, conseillère**

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le 1^{er} projet de Règlement numéro 2022-518 modifiant le règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuille 6 de 11 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac, est modifié au niveau de la Zone à dominance Résidentielle 225-RE par l'ajout dans « autres usages permis » de l'usage particulier 6331 « Camping » reproduit à l'Annexe A ci-joint au présent projet de Règlement numéro 2022-518.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Paspébiac tenue le 11 avril 2022, à la salle du Conseil de la ville de Paspébiac.

Daniel Langlois
Directeur général

Marc Loisel
Maire

2022-04-116

17. AUTORISATION À ENCHÉRIR LORS DE LA VENTE D'IMMEUBLES POUR TAXES MUNICIPALES – MRC DE BONAVENTURE

ATTENDU QUE selon l'article 536 alinéa 1 de la Loi sur les cités et villes, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa du même article, l'enchère de la municipalité ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure organise une vente d'immeubles aux enchères publiques pour défaut de paiement de taxes le jeudi 14 avril 2022;

ATTENDU QUE madame Carole Huard, technicienne comptable a été mandatée à représenter la Ville de Paspébiac et à enchérir en son nom lors de la vente pour taxes municipales par voie de cette présente résolution;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Langlois, directeur général de la Ville de Paspébiac, pourra agir comme représentant de Paspébiac advenant l'absence de Madame Carole Huard;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER Madame Carole Huard, technicienne comptable, ou en son absence Monsieur Daniel Langlois, directeur général à représenter la Ville de Paspébiac et à enchérir en son nom lors de la vente pour taxes municipales du jeudi 14 avril 2022 à la MRC de Bonaventure.

2022-04-117

18. ADOPTION DU RÈGLEMENT DU CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER – SAISON 2022

CONSIDÉRANT que la ville de Paspébiac adopte sur une base annuelle une résolution portant sur une réglementation et une tarification dédiée à la gestion du camping municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter ladite résolution afin d'informer l'ensemble de la clientèle des campeurs des nouvelles dispositions ainsi en foi des présentes :

- L'ouverture du camping s'effectuera le samedi, 11 juin 2022 à 8 h
- La fermeture aura lieu le dimanche, 11 septembre 2022 à 16 h
- La tarification pour les « locataires-saisonniers » et celle des « locataires non saisonniers » reste inchangée pour la saison 2022 par rapport à celle de 2021.

CONSIDÉRANT QUE la réglementation du camping est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du Règlement du Camping Paspébiac-sur-Mer, saison 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Nancy Anglehart, conseillère** et résolu à **la majorité** des conseillers présents d'entériner la nouvelle tarification du Camping Paspébiac-sur-Mer afin d'assurer le bon déroulement du camping pour la saison 2022. Si des modifications devaient être apportées en cours de saison, elles devraient faire l'objet d'un accord et être soumises au conseil municipal.

Le Règlement 2022 du Camping de Paspébiac-sur-Mer est présenté en **annexe 2**.

Monsieur Christian Grenier, conseiller se retire des délibérations et s'abstient de voter.

2022-04-118

19. AUTORISATION DES FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC À VISITER ET À EXAMINER TOUTE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE OU MOBILIÈRE

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire du 9 décembre 2019 une résolution portant le numéro 2019-12-409 a été adoptée;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une modification de nom apparaissant dans ladite résolution soit celui de Monsieur Simon Carrothers vu que cet employé n'est plus au service de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Paspébiac nomme à titre de fonctionnaire avec plein pouvoir **Monsieur Mikael Denis**, coordonnateur de projets et inspecteur en bâtiment et environnement l'autorisant à visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière sur le territoire de la Ville;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Paspébiac nomme à titre d'employés avec certains pouvoirs sous l'autorisation de la direction générale ou du coordonnateur de projets et inspecteur en bâtiment et environnement **Monsieur Denis Alain**, chef d'équipe aux travaux publics et **Monsieur Stéphane Lepage**, directeur du service incendie et chef pompier les autorisant à visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière sur le territoire de la Ville de Paspébiac.

2022-04-119

20. PROJET D'ENTENTE – INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en ajout de ressource d'un inspecteur en bâtiment équivalent à 2 jours/semaine;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Paspébiac a pris connaissance des détails du projet d'entente de la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac participera au partage de frais avec les deux (2) municipalités environnantes soit la Municipalité de New Carlisle et la Municipalité de Shigawake pour l'embauche d'un inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE dans l'une ou l'autre des 2 options offertes par la MRC de Bonaventure, le projet d'entente permet à la Ville de Paspébiac de se prévaloir de 2 jours/semaine pour l'embauche d'un inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE tout employé embauché à temps plein par la MRC de Bonaventure est assujéti aux politiques de relations de travail de la MRC de Bonaventure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document relatif à ce projet d'entente au nom de la Ville de Paspébiac.

2022-04-120

21. ACHAT EN COMMUN DES 3 MRC POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure a transmis aux municipalités et villes concernées le tableau de synthèse et comparatif des prix obtenus des différents fournisseurs concernant le traçage de ligne de rue, l'achat d'abrasif et d'asphalte froide (cold patch) le

formulaire de confirmation et la correspondance reçue du fournisseur recommandé dans le cadre des Achats en commun des 3 MRC pour l'année 2022, et ce, en fonction des quantités demandées par chacune des municipalités et villes participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a confirmé sa participation aux Achats en commun 2022 en fonction des quantités soumises lors du sondage effectué en mars 2022 par la MRC de Bonaventure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'achat en groupe proposé par la MRC de Bonaventure.

2022-04-121

22. RECOMMANDATION D'UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT – POMPIERS DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement sur le feu vert clignotant par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec, un des critères d'admissibilité est que l'autorité municipale responsable du service de sécurité incendie pour lequel le pompier est embauché adopte une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT la demande des pompiers de la Ville de Paspébiac dont le représentant du service incendie de la Ville de Paspébiac est Monsieur Stéphane Lepage, directeur du service incendie et chef-pompier visant à obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'utilisation d'un feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de leur dossier d'emploi démontre qu'ils respectent les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac est l'autorité responsable du service de sécurité incendie des municipalités de Hope, Hope Town, Saint-Godefroi et Shigawake;

CONSIDÉRANT QUE le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;

CONSIDÉRANT QUE le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d’avis que l’utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l’incendie lors d’un appel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’ACCORDER aux pompiers à l’emploi du service incendie de la Ville de Paspébiac, la recommandation favorable nécessaire pour déposer une demande à la Société de l’assurance-automobile du Québec pour l’utilisation du feu vert clignotant vu l’évaluation de leur dossier d’emploi démontrant qu’ils respectent les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

D’AUTORISER, dans les limites et selon les conditions prévues au Règlement sur le feu vert clignotant, l’utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville de Paspébiac.

2022-04-122

**23. SOUMISSION DE ÉQUIPEMENTS SLM – INSPECTION ANNUELLE ET
STRUCTURALE DE LA NACELLE – CENTRE CULTUREL**

ATTENDU QU’il est requis de procéder à l’inspection annuelle et à l’inspection structurale de la nacelle;

ATTENDU QUE cet équipement est en panne et qu’il est indispensable pour les opérations sécuritaires du Centre culturel;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission numéro 7958 d’un montant de **9 298.99 \$** taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la Ville procède à l’entretien de la nacelle par inspection structurale certifié et approuvé CSA par SLM Équipements (9219-8142 Québec Inc) d’un montant de **9 298.99 \$** taxes incluses.

2022-04-123

**24. UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE
(URLS GÎM) - RENOUELEMENT D’ADHÉSION**

ATTENDU QUE l’adhésion de la ville de Paspébiac à l’URLS représente un geste d’engagement et de soutien au développement du loisir et du sport dans la région;

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac reconnaît que les services d’accompagnement et les programmes de soutien financier de l’URLS sont indispensables au développement du loisir et du sport dans la région;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la ville de Paspébiac renouvelle son adhésion à l’Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu’elle engage une somme de 245 \$, représentant le coût de la cotisation annuelle;

QU’elle délègue, Madame Chantal Robitaille et Monsieur Christian Bourque pour la représenter à l’assemblée de l’Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

2022-04-124

25. CARTE ACCOMPAGNEMENT LOISIR (CAL) - ADHÉSION

ATTENDU QUE la participation d'une personne handicapée aux activités de loisir représente des coûts supplémentaires engendrés par la présence indispensable d'un accompagnateur;

ATTENDU QUE l'accompagnateur est celui qui apporte l'aide requise à la personne handicapée pour se déplacer, s'orienter, s'abreuver, etc. et qui répond aux besoins de la personne handicapée qui ne pourraient être comblés par le personnel en place;

ATTENDU QUE l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), reconnue en tant qu'organisme national de loisir par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), est mandataire de la gestion de la Carte accompagnement loisir;

ATTENDU QUE l'adhésion à la CAL à titre d'organisme partenaire engage ce dernier à offrir la gratuité d'entrée à l'accompagnateur d'une personne handicapée détentrice de la Carte accompagnement loisir (CAL) et de promouvoir son adhésion à la CAL;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER Madame Chantal Robitaille à faire l'ensemble des démarches nécessaires et compléter et signer tout document permettant l'adhésion de la ville de Paspébiac à la Carte accompagnement loisir à titre d'organisation partenaire.

2022-04-125

26. ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE D'UNE RESSOURCE POUR LA STRUCTURATION DE LA GESTION DU RÈGLEMENT SUR LES CHIENS ET DES ENJEUX ANIMALIERS

CONSIDÉRANT QUE les MRC Avignon et Bonaventure ont travaillé conjointement à définir un projet de ressource partagée pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Maria, Carleton, Nouvelle, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Matapédia, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia, Cascapédia-St-Jules, New Richmond, Caplan, Saint-Alphonse, Saint-Siméon, Bonaventure, Saint-Elzéar, New Carlisle, Paspébiac, Hope, Hope Town, Saint-Godefroi et Shigawake désirent mettre en commun une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoient la possibilité pour la MRC et les MUNICIPALITÉS LOCALES de conclure une entente intermunicipale ayant comme mode de fonctionnement la fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a été mandatée par les municipalités signataires de l'entente pour la gestion de cette ressource;

CONSIDÉRANT QUE qu'une entente a été signée entre la MRC Avignon et le ministère des Affaires municipales et des Régions en date du 15 décembre 2021, confirmant une aide financière d'un montant de 182 073 \$ dans le cadre du Volet 4 - soutien à la coopération municipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour la réalisation de cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Christian Grenier, conseiller **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ADOPTER l'Entente relative au partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers et d'autoriser **Monsieur Marc Loisel, maire** et **Monsieur Daniel Langlois directeur général et greffier** à signer ladite entente.

DE PAYER la contribution de la municipalité de **2 064\$** sur trois ans tel que prévu lors des discussions de 2021 et inscrit à l'annexe B de l'Entente.

2022-04-126

27. DÉROGATION MINEURE AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au lotissement a été déposée pour le lot 5 234 156;

- a) Afin de rendre réputé conforme le lotissement du lot 5 234 156 afin de créer deux (2) lots distincts, soit un lot avec la maison et ses dépendances et un lot vacant alors que le Règlement de lotissement 2009-326 interdit le lotissement d'un terrain lorsque le susdit terrain qui se trouve à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, possède une profondeur inférieure à 45 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable concernant cette demande de dérogation mineure à son assemblée du 25 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet le 26 mars 2022 de la Ville de Paspébiac et affiché à l'Hôtel de ville dont la date butoir pour émettre des commentaires ou oppositions était le 10 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires ou oppositions relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE SUIVRE la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure au lotissement pour le lot 5 234 156 situé au 233, rue Maldemay et que Monsieur Mikael Denis, coordonnateur de projets et inspecteur en bâtiment et environnement du service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

2022-04-127

28. DON

Bal des finissantes et finissants 2022 de l'école Polyvalente de Paspébiac

CONSIDÉRANT la demande de contribution de madame Nathalie Lavigne, directrice de l'École Polyvalente de Paspébiac pour le bal des finissantes et finissants 2022;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville relative à la remise des bourses aide à supporter l'événement prévu le 18 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER à l'École Polyvalente de Paspébiac une contribution de **500 \$** pour le bal des finissantes et finissants 2022.

Par cette résolution, le Conseil municipal désire féliciter toutes les finissantes et tous les finissants pour leur persévérance et leur souhaite le meilleur des succès dans leurs études postsecondaires.

29. RAPPORT DES CONSEILLERS

MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE MCNAUGHTON, CONSEILLER

Absences justifiées

- Monsieur McNaughton fait part aux citoyens de ses 2 absences justifiées lors des séances précédentes en lien à la Covid-19.

Ancien aréna

- Demande d'installer des pancartes « Stationnement interdit » pour les camions qui se stationnent à l'ancien aréna suite à des plaintes reçues entre autres le bruit, le bris des terrains adjacents et une borne incendie qui doit demeurer libre d'accès en tout temps.
- Les utilisateurs de ces camions pourraient éventuellement se stationner derrière l'ancien aréna vu que c'est un endroit isolé et que le bruit serait amoindri.

Travaux publics

- Souligne la chance de la Ville d'avoir un nouveau directeur des travaux publics étant donné qu'ailleurs, un tel poste n'a pu être comblé.

MADAME NANCY ANGLEHART, CONSEILLÈRE

Comité de vitalisation

- Participation à la rencontre sur comité de vitalisation.

Presbytère

- Visite du presbytère avec mes collègues du Conseil municipal et Madame Chantal Robitaille, directrice de la Culture.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- Une rencontre avec le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a eu lieu le 25 mars dernier.

Maison des jeunes

- Rencontre avec la coordonnatrice de la Maison des jeunes de Paspébiac afin d'avoir un bilan de leurs activités et de leurs besoins.

Camping Paspébiac-sur-Mer

- Rencontre avec Monsieur Christian Bouque, directeur des sports et des activités récréatives concernant le terrain de Camping Paspébiac-sur-Mer.

Rencontres

- Rencontre avec Monsieur le Maire, Marc Loisel et Monsieur Alexis Deschênes, nouveau candidat aux élections pour le Parti québécois qui aimerait connaître les enjeux pour la Ville de Paspébiac et de la région.

MONSIEUR GABRIEL HUARD, CONSEILLER

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- Une rencontre avec le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a eu lieu le 25 mars dernier par voie de Zoom dû à la Covid-19. Plusieurs points ont été abordés entre autres le point 27 de la présente séance ordinaire (Dérogation mineure au lotissement 5 234 156).
- Suivi avec certains citoyens sur différents projets reliés à l'urbanisme.
- Le 13 avril prochain, une autre rencontre est prévue avec le CCU.

Centre culturel – Spectacle-bénéfice en appui aux Ukréniens

- Un spectacle-bénéfice est prévu le 23 avril prochain afin de supporter la cause des Ukrainiens organisé par Monsieur Dominick Briand, employé de la Ville.
- Une mise à l'encan pour des œuvres d'art est organisée pour l'événement soit du 15 au 23 avril pour ce spectacle-bénéfice.

Festival du crabe

- Rencontre cette semaine pour le Festival du crabe afin de déterminer une date pour le lancement de la programmation pour l'édition 2022.

Éthique et déontologie

- J'ai participé avec mes collègues du Conseil municipal à une journée de formation sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux qui a eu lieu le 9 avril dernier.

Nouveaux arrivants

- Table de travail avec Madame Sandra Langlois le samedi 2 avril dernier entre autres sur le dossier des nouveaux arrivants. Des pistes de solutions sont dans notre mire au niveau des logements. Ce dossier est primordial pour notre Ville.

Bibliothèque municipale

- Visite de la bibliothèque municipale afin de connaître les besoins du personnel et de la clientèle. Quelques demandes seront apportées à la table du Conseil municipal.

Maison des jeunes

- Une visite de la Maison des jeunes est prévue prochainement.

MADAME MARIE-ANDRÉE CÔTÉ, CONSEILLÈRE

Comité jeunesse

- Le comité jeunesse organise un concours de dessins de Pâques que l'on pourra retrouver sur notre page Facebook et le tirage aura lieu le 16 avril en soirée afin de remettre les trois (3) prix le jour de Pâques, 17 avril.

Complexe sportif

- Organisation de la 2^e édition du vide-greniers qui aura lieu les 7 et 8 mai prochain au Complexe sportif. Le coût des tables sera de 20 \$.
- Des représentantes de vente directe seront sur place pour vos achats.
- Les employés du Complexe sportif s'affairent à démonter la structure de la glace et mettre en place la multi surface pour les autres activités à venir d'ici environ 2 semaines. Des diverses plages horaires apparaîtront sur la page Facebook de la Ville pour différents sports à venir.

Centre culturel – Spectacle-bénéfice en appui aux Ukréniens

- J'ai apporté mon aide à Monsieur Dominick Briand pour des commandites au spectacle-bénéfice qui aura lieu le 23 avril prochain.

Monticoles

- Le centre de plein air « Les Monticoles » est présentement fermé et a connu une très belle saison et je vous donne rendez-vous à l'an prochain.

Assistance à une démonstration sauvetage en mer

- En remplacement de Monsieur Christian Grenier, conseiller, j'ai assisté avec Monsieur Stéphane Lepage, directeur du service incendie et chef pompier à la Ville de Paspébiac à une démonstration de bateau de sauvetage en mer.

Fête nationale et comité d'embellissement

- Une demande a été faite par Madame Chantal Robitaille auprès de Madame Sandra Langlois et moi-même afin de siéger sur le comité de la Fête nationale et le comité d'embellissement. À cet effet, des préparatifs sont en cours pour souligner la Fête nationale et des vélos fleuris feront à nouveau partie du décor estival et bien d'autres surprises qui illumineront notre Ville.

MADAME SANDRA LANGLOIS, CONSEILLÈRE

Rencontre avec David Cormier le 16 février (projet résidence)

Le but de notre rencontre est de réorganiser le comité de projet. Monsieur Ambroise Henry nous fait part que le terrain de la route Day est longiligne et peu profond. Donc, il serait impossible de construire un immeuble de 40 logements. Monsieur David Cormier contactera Monsieur Mikael Denis pour une autre possibilité de terrain. Tous les services demandés par les citoyens auront une incidence sur le coût du logement.

Politique familles et aînés

Une première phase est terminée, ces rencontres ont permis de dégager les 9 volets de la démarche MADA (aînés) dans la prochaine politique. Les gens de Paspébiac ont été mobilisés et consultés sur les différents volets.

Comité d'embellissement

Les bicyclettes et les fleurs seront encore cette année en vogue. Elles devraient être dispersées un peu partout sur notre territoire.

Fête nationale

Nous sommes venues à un consensus pour cette fête.

Centre de la petite enfance (CPE) - La Marinière

Discussion avec la directrice du CPE. Elle ne comprend pas le non-octroi des places car le besoin est là. Belle rencontre.

MONSIEUR CHRISTIAN GRENIER, CONSEILLER

Site historique national du Banc-de-pêche

- Participation à 2 rencontres avec le conseil d'administration du Site historique national du Banc-de-pêche le 9 mars et 6 avril derniers et table de travail le 8 avril dernier.
- La saison 2022 du Site historique national du Banc-de-pêche s'amorcera du 12 juin pour se terminer le 1^{er} octobre. Les réservations des groupes organisés des visiteurs par autobus vont bon train.
- Le service de restauration reprendra du service comme avant la pandémie.
- Au moins 9 postes sont à combler pour la saison 2022 afin que celle-ci débute avec tous les services à donner aux visiteurs.
- On déplore à nouveau un acte de vandalisme au Site historique national.

Sécurité incendie

- Le 12 mai prochain, il y aura une nouvelle rencontre avec le comité intermunicipal en matière de sécurité incendie.
- Rappel aux citoyens d'être vigilants au niveau de la sécurité incendie surtout avec l'utilisation du chauffage à bois dans les résidences.
- Des remerciements sont adressés à Madame Marie-Andrée Côté pour m'avoir remplacé lors de la démonstration de canot de sauvetage étant indisponible à ce moment-là.

Développement économique et revitalisation

- En ce qui a trait au comité de revitalisation de la MRC de Bonaventure, Fonds Régions et Ruralité du volet 4, je réitère l'invitation aux administrateurs et administratrices des organismes à but non lucratif (OSBL) à se prévaloir des aides financières et techniques disponibles et de contacter Madame Mélanie Roy, coordonnatrice au dossier à la MRC de Bonaventure pour obtenir plus d'informations.
- Je représenterai la Ville auprès du nouveau comité d'investissement du comité de revitalisation le 13 avril prochain à New Carlisle.

Conclusion

À titre d' élu, j'ai participé à l'ensemble des rencontres tenues au cours du dernier mois.

30. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Dominick Briand donne quelques précisions sur le point 23 « Soumission de Équipements SLM – Inspection annuelle et structurale de la nacelle – Centre culturel
- Monsieur le Maire répond aux questions des citoyens présents.
- Un citoyen félicite les employés du Service des loisirs pour le support qui a été fait l'hiver dernier pour les pistes de ski de fond

2022-04-128

32. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 21 h 02.

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier

ANNEXE 1

PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT 2022-516 DÉFINISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-465

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législative (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la Ville;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation de projet de règlement a été donné séance tenante par **le conseiller Monsieur Gabriel Huard**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont eu en main le projet de Règlement numéro 2022-516;

EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville de Paspébiac.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employée et employé de la Ville de Paspébiac.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la Ville;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA VILLE

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employées et employés de la Ville, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Ville.

1) L'intégrité

Tout employée et employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employée et employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, elle ou il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect et la civilité envers les autres employées et employés, les élus et élus de la Ville et les citoyennes et citoyens

Tout employée et employé favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Elle ou il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles elle ou il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la Ville

Tout employée et employé recherche l'intérêt de la Ville, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employée et employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employées et d'employés de la Ville

Tout employée et employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employées et employés de la Ville.

5.2 Obligations suite à la fin de son emploi

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes:

- 1° le directeur général et son adjoint;
- 2° la greffière et son adjoint;
- 3° le trésorier et son adjointe ou adjoint;
- 4° tout autre employée ou employé désigné par le Conseil de la Ville;

d'occuper un poste d'administratrice ou d'administrateur ou de dirigeante ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte qu'elle-même ou lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employée ou d'employé de la Ville.

5.3 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employée ou l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du Conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à une employée ou un employé;
- 3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.4 Conflits d'intérêts

5.4.1 Il est interdit à tout employée ou employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.4.2 Il est interdit à tout employée ou employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.4.3 Il est interdit à tout employée ou employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.4.4 Il est interdit à tout employée ou employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.5 Utilisation des ressources de la Ville

Il est interdit à tout employée ou employé d'utiliser les ressources de la Ville à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'une employée ou un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyennes et citoyens.

5.6 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employée ou l'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à une employée ou un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Ville.

5.8 Annonce lors d'activité de financement politique

Il est interdit à tout employée ou employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Ville.

5.9 Sobriété

Il est interdit à tout employée ou employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Une employée ou un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, tout employée ou employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

Suite à l'adoption de la loi 157 « Constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière, une personne qui à l'occasion de sa prestation de travail ou de services, doit assurer, entre autres, la garde ou autrement prendre soin d'un mineur, d'un aîné ou de toute personne en situation de vulnérabilité, ne peut faire usage de cannabis durant les heures ou elle effectue

cette prestation (exemple : tout employée ou employé municipal de camps d'été et sauveteurs nautiques).

La Ville interdit également toute forme d'usage du cannabis par les membres de son personnel sur les lieux de travail au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Pour tout employée ou employé municipal qui doit se déplacer et travailler à différents endroits du territoire, le lieu de travail comprend tous les endroits où ils se trouvent dans le cadre de leurs fonctions.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employée ou l'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser sa supérieure ou son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par une employée ou un employé peut entraîner, sur décision de la Ville et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à une employée ou un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ABROGATION

Le présent règlement abroge toutes les versions antérieures des règlements définissant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2022.

RÉSOLUTION 2022-04-113

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier

ANNEXE 2

RÈGLEMENT DU CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER – SAISON 2022

- L'ouverture du camping s'effectuera le samedi, 11 juin 2022 à 8 h
- La fermeture aura lieu le dimanche, 11 septembre 2022 à 16 h
- La tarification pour les « locataires-saisonniers » et celle des « locataires non saisonniers » reste inchangée pour la saison 2022 par rapport à celle de 2021.

RÈGLES GÉNÉRALES

1. L'enregistrement de **tous les campeurs et visiteurs** est obligatoire pour avoir accès à un site sur le terrain du camping.
2. Un seul groupe de campeurs est permis par emplacement et un groupe de campeurs se définit par un **maximum** de 6 personnes (adultes et enfants).
3. En cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture, un campeur verra à communiquer avec le directeur du camping dont les coordonnées seront affichées au bureau d'accueil et à la salle multifonctionnelle.
4. L'accès du camping est accessible par carte magnétique seulement.
5. La Ville ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des dommages causés au locataire, ou à ses invités par manque partiel ou total d'électricité, de feu, de vol, d'accidents, etc.
6. Tout animal (chien, chat, etc.) doit être gardé en laisse et ne doit causer aucun ennui (**le jappement répétitif est interdit**) aux autres occupants du camping. De même, chaque occupant possédant un animal doit ramasser les excréments de celui-ci. Si une plainte est formulée par un résident du camping, l'animal sera exclu du terrain de camping.
7. Afin d'assurer la tranquillité des campeurs, un couvre-feu est fixé entre 23h et 7h30 tous les jours.

Par ailleurs, **chaque campeur est responsable de ses invités et devra leur faire quitter le terrain de camping avant le couvre-feu (23h)** ou assurer leur enregistrement pour la nuit. Dans ce dernier cas, les coûts d'hébergement pour une nuit s'appliqueront au tarif d'un site sans service.

8. Le campeur doit voir à l'entretien de son site et le maintenir en état de propreté constante. Tout bris ou dommage au terrain devra être rapporté au bureau d'accueil.
9. En lien avec la protection des rives et du littoral de la Baie-des-Chaleurs telle que décrétée, par les autorités compétentes, la direction du camping municipal entend adopter des moyens visant à assurer cette protection aussitôt que ces mesures auront été l'objet d'une entente entre la Ville de Paspébiac et le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le réchauffement climatique.
10. Dans l'hypothèse de réparations, de réaménagements, de modifications d'infrastructure, la direction du camping se réserve le droit d'exiger du campeur (locataire) de déplacer ses équipements et/ou de libérer son site de camping.
11. La direction du camping se réserve le droit de modifier ces règlements sans avis préalable.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

12. Le foyer est le seul endroit désigné pour faire des feux. Nul ne peut laisser un feu brûlé sans surveillance, vous devez prendre soin d'éteindre ce dernier soigneusement avant de

quitter. Les feux sur la grève sont interdits. Le bois traité ou peint ainsi que tout autres détritits est interdit dans les foyers.

13. Les véhicules récréatifs à trois ou quatre roues sont interdits, tant sur la plage que sur le terrain de camping.
14. Pour la sécurité de tous les campeurs, la limite de vitesse autorisée est de 7 km/h et doit être respectée sur le site du camping et sur sa voie d'accès.
15. Le véhicule automobile d'un campeur doit être stationné **à l'intérieur des limites de son site de camping.**
16. Un maximum de deux (2) véhicules est autorisé par site locatif (un bateau de plus de 16 pieds sera considéré comme un véhicule et devra se situer à l'intérieur des limites du site loué par le campeur). Les campeurs doivent aviser leurs visiteurs de garer leur véhicule dans les stationnements à l'extérieur de la barrière. De même, une autorisation spéciale peut être donnée par la Ville pour une personne à mobilité réduite.

RÈGLES DE GESTION IMMOBILIÈRES

17. Le campeur (locataire) **doit respecter les limites de son site.** La limite gauche est le poteau d'identification du site et celle de droite, généralement celui de son voisin. Les limites de longueur sont celles de l'emprise raisonnable du chemin à l'avant et du poteau d'identification du site à l'arrière, certains sites sont bordés à l'arrière par une clôture ou une identification au sol.
18. Tous les équipements, constructions, ouvrages et autres aménagements extérieurs, installés antérieurement par le campeur (locataire) **doivent respecter les limites du site.** Les autorisations de Ville de Paspébiac sont requises pour toutes nouvelles installations. Les extensions (slide out) et tout autre accessoire sur les roulottes doivent rester à l'intérieur des limites du site.
19. Si l'autorisation a été émise par le service d'urbanisme de la ville de Paspébiac, un cabanon peut et doit être installé sur la partie arrière du terrain. Il doit être de mesure appropriée, ne doit jamais dépasser la dimension représentant la largeur du véhicule récréatif et respecter les limites du site. De plus, il devra être de couleur neutre.
20. L'installation de réfrigérateur domestique à l'intérieur d'un cabanon est autorisée moyennant un coût de 25.00\$ pour la saison.

RÈGLES SANITAIRES

21. À l'exception des bonbonnes de propane, dont la responsabilité d'en disposer appartient à chacun des utilisateurs, les ordures ménagères et autres rebuts, doivent être mises dans des sacs de plastique avant d'être déposées dans les bacs réservés à cette fin par la direction du camping.
22. Un bloc sanitaire avec six (6) douches est à la disposition des campeurs, chaque utilisateur doit veiller à laisser l'endroit propre après son utilisation.
23. La **direction du camping** se réserve le droit d'expulser à sa seule discrétion tout locataire ou client qu'il jugera indésirable, nuisible ou impropre.
24. Des bacs seront mis à votre disposition pour la récupération près de l'accueil.

COÛT DE LOCATION DES ESPACES DE CAMPING

25. Prix pour location

Locataire saisonnier (Terrain Régulier) (TR) 1184,30 \$ **Trois (3) services**
Locataire saisonnier (Terrain Bord de Mer (TBM) 1 355,25 \$ **Trois (3) services**

<u>BASSE SAISON</u> 11 au 25 juin et du 28 août au 11 septembre 2022		
Location sept (7) jours (TR)	200\$	Trois (3) services
Location journalière (TR)	32,75\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours (TBM)	200\$	Trois (3) services
Location journalière (TBM)	42,50\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours	150\$	Deux (2) services
Location journée	25\$	Deux (2) services
Location tente ou autres (7 jours)	111\$	Sans service
Location tente ou autres (journée)	18\$	Sans service

<u>HAUTE SAISON</u> 26 juin au 27 août 2022 inclusivement		
Location sept (7) jours (TR)	272\$	Trois (3) services
Location journalière (TR)	45\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours (TBM)	310\$	Trois (3) services
Location journalière (TBM)	50\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours	260\$	Deux (2) services
Location journée	38\$	Deux (2) services
Location tente ou autres (7 jours)	169\$	Sans service
Location tente ou autres (journée)	28,50\$	Sans service

<u>LOCATION LONGUE DURÉE</u> (forfait à rabais)		
Location mensuelle (4 semaines) (TR)	900 \$	Trois services
Location mensuelle (4 semaines) (TBM)	1 000 \$	Trois services

**** Les taxes applicables sont incluses dans les prix affichés.**

26. Il est possible de réserver à partir du 15 juin de chaque saison pour l'année en cours et l'année suivante. Un dépôt de garantie non remboursable de 50% pour la saison en cours et 15% pour la saison suivante sera exigé. Le locataire de la saison en cours bénéficie du droit de location de l'année suivante selon les mêmes conditions. La location du terrain pour l'année suivante lui sera offerte dès le 15 juin, il devra rendre décision dans l'immédiat et donner un dépôt de 15%, sans quoi le terrain sera libéré.

27. Tout locataire pris en défaut de paiement sera expulsé.

28. Le locataire doit avoir payé la totalité du coût de sa location avant le jour de l'ouverture officielle du camping, **sans quoi l'accès au site de camping lui sera refusé.**

29. Les locataires pourront se procurer leurs cartes magnétiques au bureau d'accueil (un maximum de deux cartes) donnant accès au terrain. Les cartes devront être remises au départ, sinon une charge supplémentaire de 40 \$ sera imposée pour le séjour. Frais de 10\$ pour une carte perdue (cette dernière sera désactivée).
30. La direction du camping se réserve le droit d'exiger des campeurs (locataires) des **preuves d'assurance responsabilité** à l'occasion d'une location d'un site pour une roulotte.
31. **Il est interdit de faire commerce sur le site du camping.** Il est interdit de sous-louer un site du camping ou **de louer** sa roulotte.

RÈGLES DE GESTION SPÉCIFIQUES POUR LES LOCATAIRES-SAISONNIERS

32. Tout locataire désirant changer de site devra en informer la direction du camping afin de s'inscrire sur une liste d'attente.

À moins d'une avarie importante sur son site, le locataire saisonnier demeure sur son site pendant la durée de la saison, sa volonté de changement pourra se réaliser la saison suivante à la condition que des espaces de location se libèrent.

Dans le cas où un locataire saisonnier apparaît sur la liste d'attente et refuse un site qu'il se voit offrir, son nom est retiré de la liste d'attente. Il devra se réinscrire, à partir du formulaire à cet effet, pour y accéder.

33. Tout acheteur d'une roulotte déjà installé sur un site du camping bénéficiera dudit site pour l'année de son acquisition à la condition que les coûts de location du site touché par la transaction aient été défrayés. Pour les années subséquentes, il devra s'inscrire sur la liste d'attente pour obtenir un site.

34. Salle multifonctionnelle

- a. La salle multifonctionnelle est accessible à l'ensemble des campeurs sous réserve de son utilisation.
- b. La salle est disponible du lundi au dimanche de 8 h 30 à 23 h.
- c. Un responsable doit être désigné pour chaque occupation de la salle multifonctionnelle. Il doit assurer, entre autres, la propreté et la sécurité des occupants des lieux. **La réservation de la salle pour une activité donnée doit s'effectuer auprès des préposés de l'accueil du camping.**
- d. Toute activité imposant des frais ou des coûts pour les utilisateurs devra être autorisée par écrit par la **direction du camping**.
- e. La Ville se garde le droit d'utiliser la salle multifonctionnelle pour des fins ou des activités spécifiques tel que le camp de jour ou tout autres activités.

35. À la fin de chaque saison, à la date et à l'heure prévue de la fermeture, tous les véhicules récréatifs, tentes-roulottes et équipements servant au coucher devront être transportés à l'extérieur du terrain de camping de Paspébiac-sur-Mer par les propriétaires. Les contrevenants risquent d'encourir des frais.

36. Il est interdit aux saisonniers d'utiliser la salle communautaire du camping pour y entreposer leurs effets personnels tels qu'ensemble de patio, BBQ, balançoire ou tout autre ameublement ou équipement pour la saison hivernale. La ville se réserve cet espace pour y faire de l'entreposage.

37. À la fin de la saison, le locataire-saisonnier qui désire garder son terrain pour la saison 2023, devra donner un dépôt non remboursable de 100 \$ **avant le 6 septembre 2022.**

38. Le locataire-saisonnier doit payer les frais d'utilisation du réseau d'électricité un montant de 125\$ par saison. La totalité du coût de ce service devra être payé avant le jour de l'ouverture officielle du camping, **sans quoi l'accès au site de camping lui sera refusé.**

La Ville de Paspébiac, se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter ce règlement, y compris l'expulsion d'un locataire si les mesures de corrections n'ont pas été engagées par le locataire. Un seul avertissement par écrit sera remis au contrevenant et le délai de correction sera mentionné sur ledit avis, selon l'article en défaut.

ADOPTÉ à la majorité à la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 11 avril 2022 à 19h

- **Monsieur Christian Grenier, conseiller** se retire des délibérations et s'abstient de voter.

RÉSOLUTION 2022-04-117

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier